AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

223C2088
AV927

19 décembre 2023

Déclaration des achats et des ventes effectués pendant une offre publique[1]
(article 231-46 du règlement général)

Déclaration d'intention (article 231-47 du règlement général)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

TIPIAK

(Euronext Paris)

Opérateur	Nature et date de l'opération	Titres concernés	Cours (€)	Nombre total de titres possédés à l'issue de la transaction
M. Hubert Grouès*	achat définitif d'actions gratuites le 15/12/2023	5 000 actions code FR0000066482	-	73 820 actions et droits de vote

* Président directeur-général de la société TIPIAK.

La déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« M. Hubert Grouès a déclaré ne pas agir de concert.

Objectifs poursuivis par M. Hubert Grouès : comme indiqué dans le communiqué de presse du 13 décembre 2023, Terrena a remis une offre ferme et irrévocable aux actionnaires majoritaires de TIPIAK dont M. Hubert Grouès, portant sur l'acquisition du bloc de contrôle. Dans ce contexte et à la suite de l'acquisition définitive des 5 000 actions gratuites, dont l'attribution avait été décidée par le conseil d'administration de la société le 15 décembre 2022, M. Hubert Grouès, a l'intention, dans le cadre de cette opération, de céder à Terrena les 5 000 actions ainsi acquises à l'issue de la période de conservation soit le 15 décembre 2024.

M. Hubert Grouès n'a pas l'intention d'acquérir d'autres titres TIPIAK. »

[1] Période de préoffre (cf. D&I 223C1812 du 9 novembre 2023).